

SLPA

Zone artisanale route Jacou
34 920 LE CRES

Contact : Monsieur MATTLIN

Tél : 04 67 87 85 00

RECEPTION DE L'UNITE DE DESODORISATION INSTALLÉE SUR L'USINE SLPA (34)

11 DECEMBRE 2009

Rapport technique

09CT01857- RT26SLPA/2010/CCO/0—Février 2010



Laboratoire d'olfactométrie
EOG sous accréditation
Cofrac n°1-2035
portée disponible sur www.cofrac.fr

EAU & ENVIRONNEMENT



GUIGUES SA
SETEGUE
EOG
AEDIA CONSEIL
ATOS ENVIRONNEMENT

Agence Méditerranée

70 rue Pierre Duhem
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
13856 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : +33 (0)4.42.16.65.00 - Fax : +33 (0)4.42.39.78.34
agence.mediterranee@guigues.com

IDENTIFICATION

Type	Référence	Intitulé	Destinataire	Nb pages
Rapport	RT26SLPA/2010/CCO/0	Réception de l'unité de désodorisation installée sur l'usine SLPA (34) 11 Décembre 2009	SLPA	9

CONTRIBUTION

--

REVISIONS

0	12/01/10	C.COSTE		12/01/10	C.ROGNON		12/01/10	C.COSTE	
Rev.	Date	Rédacteur	Visa	Date	Vérificateur	Visa	Date	Approbateur	Visa

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
2. FONCTIONNEMENT DU SITE	5
3. RESULTATS DES MESURES OLFACOMETRIQUES	6
4. COMPARAISON A LA VALEUR D'OBJECTIF	7
5. CONCLUSION.....	7

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

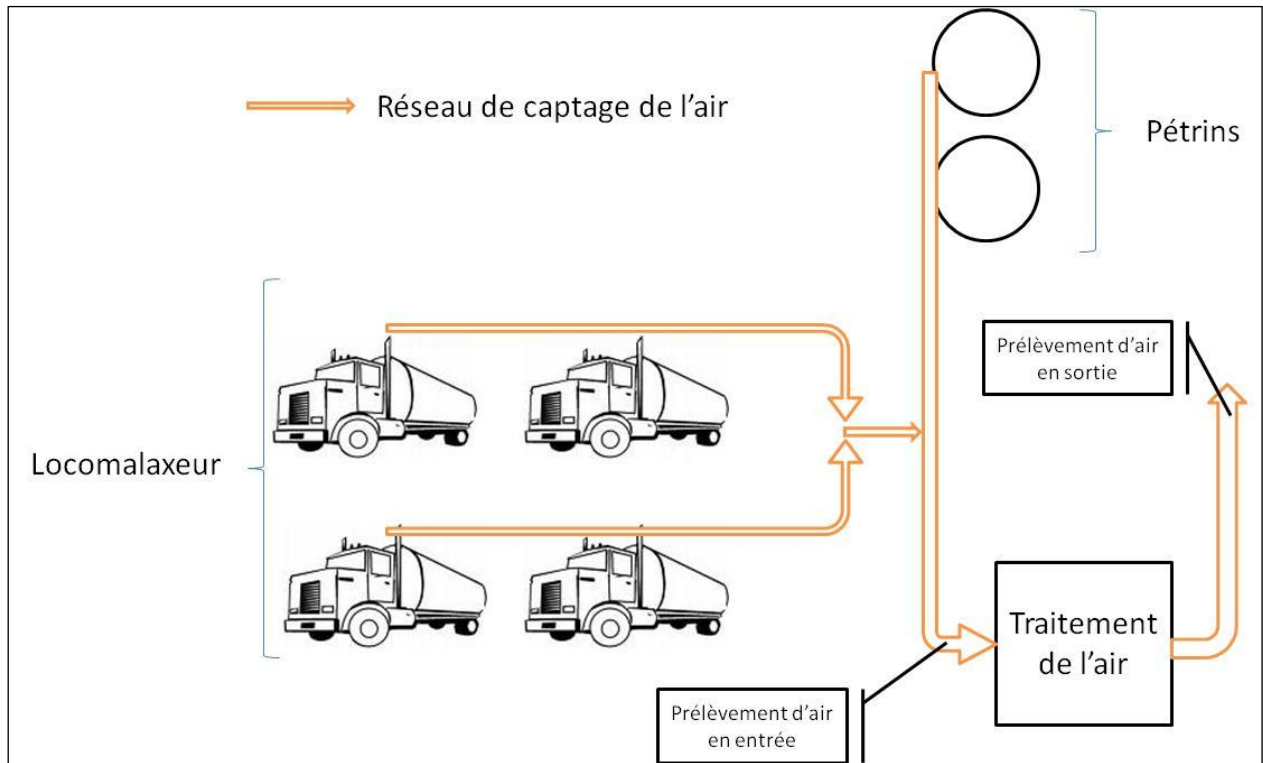
La société SLPA exploite une usine de fabrication d'asphalte sur la commune du CRES (34). En vue de diminuer ses émissions olfactives, SLPA a demandé à Europe Environnement d'installer un système de traitement efficace.

Europe Environnement a installé une unité pour traiter l'air en sortie des 2 pétrins et des 4 locomalaxeurs.

La société GUIGUES Environnement est intervenue, dans la nuit du 11 au 12 décembre 2009, sur l'usine afin de comparer le débit d'odeurs émis à l'atmosphère à la valeur calculée (rapport GUIGUES Environnement référence RT33SLPA/2009/HPI/1) de Mars 2009 garantissant l'absence de nuisances olfactives autour du site ($26.10^6 ou_E/h$ pour une hauteur de cheminée de 14 mètres).

2. FONCTIONNEMENT DU SITE

Le réseau de captage de l'air à traiter est présenté sur le schéma suivant.



Fonctionnement du site lors de l'intervention:

- 2 pétrins en fonctionnement
- 3 locomalaxeurs à mi charge sur le parking

Information sur la fabrication le jour de l'intervention:

- Asphalte fabriqué : SP20
- Température asphalte pétrin et locomalaxeur : 200°C

Informations sur l'unité de traitement de l'air :

- Température de l'eau en sortie du système : de 28 à 31°C
- Débit de recirculation de l'eau : 19 m³/h
- Hauteur de rejet de la cheminée : 16 m

3. RESULTATS DES MESURES OLFACOMETRIQUES

Tous les prélèvements d'air ont été réalisés dans la nuit du 11 au 12 décembre 2009, pendant des conditions normales de fabrication du produit asphaltique SP20. Le tableau 1 présente les résultats des analyses effectuées (voir annexe).

Source	Prélèvement	Concentration d'odeur (ou _E /m ³)		
	Type	min	moyen	max
Sortie du laveur	Piquage	1 508	2 170	2 208

Tableau 1 : Résultats des mesures olfactométriques en aval du traitement d'air.

Le débit d'air en sortie du système de traitement a été mesuré par VERITAS lors de son intervention. Ce débit d'air est de 2 036 Nm³/h.

Le débit d'odeurs émis à l'atmosphère en sortie du système de traitement d'air est donc de 4,4.10⁶ou_E/h.

4. COMPARAISON A LA VALEUR D'OBJECTIF

Dans notre rapport de mars 2009 « Définition du débit d'odeurs à l'émission garantissant l'absence de nuisances olfactives autour du site de Le Crès » (référence RT33SLPA/2009/HPI/1), nous indiquions les caractéristiques du rejet en sortie du traitement de l'air permettant de ne jamais dépasser la concentration de $5 \text{ ou}_E/\text{m}^3$ en tout point de l'environnement.

Le débit d'odeurs maximum calculé à ne pas dépasser dans cette étude est de $26.10^6 \text{ ou}_E/\text{h}$ pour une hauteur de cheminée de 14 mètres.

Lors de notre intervention du 11 décembre 2009, nous avons déterminé un débit d'odeurs de $4,4.10^6 \text{ ou}_E/\text{h}$ avec une hauteur de cheminée de 16 mètres favorisant encore un peu plus la dispersion des odeurs.

Le rejet est donc largement conforme vis-à-vis de la valeur d'objectif attendu pour garantir l'absence de nuisance dans l'environnement.

5. CONCLUSION

GUIGUES Environnement a réalisé, dans la nuit du 11 au 12 décembre 2009, des mesures olfactométriques normalisées AFNOR NF EN 13 725 sur le système de traitement de l'air de l'usine SLPA, pour comparer le débit d'odeurs en émis à l'atmosphère avec la valeur d'objectif.

Les résultats issus de ces mesures montrent que le système de traitement de l'air installé sur l'usine SLPA du CRES permet d'atteindre la valeur d'objectif en termes de débit d'odeurs garantissant l'absence de nuisance olfactive dans l'environnement.